**Orientation professionnelle**

**1 De quoi s’agit-il ?**

En tenant compte de vos souhaits, de votre situation et de vos capacités, la MDPH peut orienter vers le milieu ordinaire de travail, vers le milieu protégé et vers une formation professionnelle adaptée.

**2 Les conditions d’attribution**

**2.1 Âge**

Avoir plus de 16 ans.

**2.2 Résidence et nationalité**

* Résider de façon permanente en France métropolitaine ou dans les départements d’Outre-mer.
* Disposer d’un titre de séjour en cours de validité autorisant la présence et le droit de travailler sur le territoire. Les ressortissants de l’union européenne doivent avoir résidé en France dans les trois mois précédent la demande.

**3 Orientation**

Trois types d’orientation professionnelle sont proposés :

**3.1 Orientation formation**

* Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) : ils proposent de suivre un parcours de formation professionnelle visant le retour à l’emploi en milieu ordinaire grâce à l’acquisition de nouvelles compétences professionnelles. Ils accueillent uniquement les personnes ayant la reconnaissance de travailleur handicapé.
* Centre de Pré-Orientation (CPO) : ils accompagnent, au cours de stage, la définition d’un nouveau projet professionnel adapté au projet de vie, aux capacités et aux besoins.

L’admission se fait sous certaines conditions :

* avoir plus de 18 ans ;
* avoir la RQTH
* être reconnu inapte ou en cours d’inaptitude constatée par le médecin du travail.
* Unité d’Evaluation, de Réentrainement et d’Orientation Sociale et socio-professionnelle (UEROS) : ils accueillent et accompagnent les personnes dont le handicap résulte d’un traumatisme crânien ou d’une lésion cérébrale acquise.

**3.2 Orientation Marché du travail : milieu dit « ordinaire »**

Avec cette orientation vers le marché du travail, la personne handicapée est orientée vers le pôle emploi ou le CAP emploi pour bénéficier d’un accompagnement spécifique dans ses démarches de recherche d’emploi ou de formation.

**3.3 Orientation Etablissement et Service d’Aide par le Travail (ESAT) : milieu dit « protégé »**

Les ESAT accueillent des personnes en situation de handicap :

* Dont la capacité de travail est inférieure à un tiers de la capacité de travail d’un travailleur non handicapé.
* Et/ou qu’ont besoin d’un soutien médical, éducatif, social ou psychologique qui ne leur permet pas d’exercer une activité professionnelle en milieu professionnel ordinaire.

Une fois l’accord d’orientation notifié, il appartient à la personne handicapée de contacter les centres, établissements ou services concernés.